Conseil du 6e Arrondissement
Séance du lundi 9 novembre 2026

Vœu relatif à l'adoption d'un protocole permanent de propreté et de mise en sécurité de l'espace public en anticipation des manifestations

Le Conseil du 6e arrondissement

Considérant que la manifestation du samedi 17 octobre 2026 a rassemblé à Paris environ 110 000 personnes, parmi lesquelles plusieurs centaines d'individus violents, et que le week-end s'est soldé par des pillages, des incendies de véhicules et la dégradation d'environ 550 commerces ;

Considérant que ces violences ont touché de nombreux secteurs de la capitale, de Paris Centre à la place de la République, des Champs-Élysées aux Halles, de la rue de Turbigo au 8e arrondissement, jusqu'à la rue Yves-Toudic dans le 10e arrondissement où huit véhicules ont été incendiés, le Maire de Paris évoquant lui-même « des centaines de rues entières ravagées » ;

Considérant qu'aucune mesure de propreté ni de mise en sécurité de l'espace public n'avait été anticipée par la Ville en amont de cette mobilisation, et qu'il a fallu mobiliser a posteriori près de 1 000 agents de la propreté durant le week-end, le Maire de Paris allant jusqu'à inviter les Parisiens à prêter main-forte aux équipes de nettoyage ;

Considérant que les corbeilles de rue, les bacs à déchets laissés sur la voie publique, les colonnes à verre et les stations Trilib' constituent autant de combustibles pour des incendies volontaires, de réserves de projectiles ou de matériaux pour l'édification de barricades ;

Considérant que les vélos en libre-service et les engins de micromobilité stationnés sur l'espace public sont régulièrement détournés pour ériger des barricades, lorsqu'ils ne sont pas eux-mêmes dégradés ou incendiés ;

Considérant que les chantiers conduits par la Ville de Paris, comme ceux conduits par les sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales et autres entités dont elle est actionnaire, comportent des barrières, palissades, engins et matériaux susceptibles d'être détournés à des fins de violence ;

Considérant que, pour la manifestation du 24 octobre 2026, la Ville a repris ces propositions en annonçant le retrait des éléments mobiles des chantiers sur les parcours déclarés ou sensibles, une consigne aux riverains de rentrer leurs bacs à déchets et une recommandation aux usagers de mettre à l'abri leurs vélos et trottinettes ;

Considérant toutefois que ces mesures, décidées dans l'urgence et pour une seule date, reposent largement sur de simples consignes adressées aux riverains et aux usagers, ne couvrent ni les conteneurs à verre ni le réseau de vélos en libre-service, et ne garantissent pas leur reconduction lors des prochaines mobilisations ;

Considérant que la propreté et la sécurité de l'espace public relèvent de la responsabilité première de la Ville et conditionnent la protection des riverains, des commerçants, des usagers et des agents municipaux ;

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre LECOQ, Maire du 6e arrondissement et des élus de la majorité municipale, émet le vœu que :

- Que la Ville de Paris adopte un protocole permanent de propreté et de mise en sécurité de l'espace public, déclenché systématiquement, en lien avec la Préfecture de Police, dès l'annonce d'une manifestation d'ampleur ou présentant des risques de débordements, et applicable aux parcours déclarés, à leurs abords et aux secteurs identifiés comme sensibles, comprenant notamment :
 - Déchets : une collecte renforcée des déchets ménagers et des encombrants dans les 24 heures précédant la mobilisation, la neutralisation ou le retrait des corbeilles de rue, et l'enlèvement par les services municipaux des bacs restés sur la voie publique, en complément des consignes données aux riverains et aux gestionnaires d'immeubles ;
 - Conteneurs à verre : le vidage préventif des colonnes à verre et des stations Trilib', la condamnation de leurs ouvertures et, lorsque cela est techniquement possible, leur retrait temporaire ;
 - Vélos en libre-service : une demande formelle de la Ville auprès du Syndicat Autolib' Vélib' Métropole et de son opérateur afin de neutraliser les stations Vélib' situées sur les parcours et d'en retirer préventivement les vélos, ainsi qu'une demande aux opérateurs de vélos, trottinettes et scooters en libre-service d'évacuer leurs engins de ces secteurs ;
 - Mobilier urbain : le retrait ou la sécurisation de tout élément mobile de l'espace public (barrières, palissades, jardinières, potelets amovibles, encombrants) ;
 - Travaux de la Ville : la suspension des chantiers municipaux la veille et le jour de la mobilisation, ainsi que le retrait systématique des barrières, engins, matériaux et de tout élément mobile susceptible de servir de projectile ou à la confection de barricades ;
 - Travaux des entités dont la Ville est actionnaire : l'application de ces mêmes obligations aux chantiers conduits par les sociétés d'économie mixte, les régies publiques, sociétés publiques locales et toutes autres entités dont la Ville est actionnaire, par voie d'instruction à ses représentants dans leurs organes de gouvernance, et leur intégration dans les conventions et marchés à venir ;

- Que ce protocole fasse l'objet d'une information préalable des maires d'arrondissement et d'une communication claire aux riverains, gestionnaires d'immeubles et commerçants au moins 48 heures avant chaque mobilisation ;
- Que les équipes de propreté de la Ville soient pré-positionnées à proximité des parcours afin de permettre un nettoyage et une remise en état immédiats dès la dispersion des cortèges ;
- Qu'un bilan de chaque mise en œuvre de ce protocole, incluant le coût des opérations de nettoyage et de remise en état, soit présenté au Conseil de Paris et aux conseils d'arrondissement concernés, et que la Ville engage systématiquement les démarches nécessaires pour obtenir réparation des dommages causés au domaine public.